

Sujet : [INTERNET] NON A L' INSTALLATION DES EOLIENNES À CHAMPGUYON

De : >

Date : 18/10/2022 à 09:55

Pour : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Dans l'impossibilité de venir à la mairie pour consulter l'étude d'impact et écrire sur le registre car je travaille aux heures de l'enquête publique -

L'Académie de Médecine a rendu le 9 mai 2017 un Rapport¹⁷ exprimant que le syndrome de l'éolienne se caractérise par une atteinte visuelle, sonore et psychologique. Selon cet avis, les riverains seraient de plus en plus nombreux à souffrir de troubles fonctionnels, répertoriés sous le terme de 'syndrome de l'éolienne' : - troubles auditifs : le bruit généré par l'éolienne se compose en partie d'infrasons, - fragilité visuelle : la stimulation lumineuse fractionnée (rotation des pales) peut induire un risque épileptique. Les clignotements des feux de signalisation perturbent le confort visuel des personnes fragiles ; - sensibilité psychologique : altération de la qualité du sommeil, épisodes de stress, de dépression, d'anxiété, troubles de la mémoire, perte d'intérêt pour autrui, baisse des performances professionnelles, - perturbation du système neurologique (vertiges, céphalées, acouphènes) - perturbation du système endocrinien (sécrétion altérée d'hormones stéroïdes...) - perturbation du système cardiovasculaire (hypertension artérielle, maladies cardiaques ischémiques, tachycardie...)

DES NUISANCES VISUELLES : Elles sont visibles jusqu'à 20 km et plus... A 2 ou 3 km de nos maisons, voir moins comme c'est prévu, elles semblent démesurées.

Le jour, l'œil est constamment attiré par ces machines en mouvement. Et la nuit, leur signalisation lumineuse nous rappelle leur présence.

J S